

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 22 Mars 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 22 Mars 2021 à 20h à la Salle des Fêtes de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme HERAULT Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. RAVINET Thierry, M. LEVERT Benoit, Mme METAYER Nicole, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, M. DUBOIS Guillaume, Mme HELIERE Sophie, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia (à partir du 4^{ème} point), Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. HUGUET Raphaël qui a donné pouvoir à Mme HABERT Roberte,
Mme BARRIER Isabelle qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude,
Mme DE MASCAREL Caroline qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,
Mme DEPOIX Patricia (jusqu'au 3^{ème} point).

Mme HELIERE Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- FINANCES :

*** APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

N° 2021-017

Le Maire présente les comptes de gestion visés et certifiés conforme par le receveur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve les comptes de gestion 2020 du budget général et du budget camping.

*** APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

N° 2021-018

Le Maire se retire de la séance. Madame HABERT est élue Présidente de séance (article L2121-14 du CGCT) et présente les Comptes Administratifs 2020.

Compte Administratif Communal 2020

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	1 224 223,80
	Recettes	1 591 667,20
	Résultat 2020	+ 367 443,40
	Report ex. 2019	+ 114 194,98
	Soit résultat cumulé	+ 481 638,38

<u>Investissement</u>	Dépenses	1 189 211,39
	Recettes	1 123 638,11
	Résultat 2020	- 65 573,28
	Report ex. 2019	- 168 541,31
	Soit résultat cumulé	- 234 114,59
	Reste à Réaliser Recettes	+ 250 000,00
	Reste à Réaliser Dépenses	- 64 896,45
	Besoin de Financement	49 011,04

Compte Administratif du budget annexe Camping 2020

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	33 121,35
	Recettes	41 331,54
	Résultat 2020	+ 8 210,19
	Report ex. 2019	+ 7 696,33
	Soit résultat cumulé	+ 15 906,52

<u>Investissement</u>	Dépenses	1 305,00
	Recettes	/
	Résultat 2020	- 1 305,00
	Report ex. 2019	/
	Soit résultat cumulé	- 1 305,00
	Restes à Réaliser Recettes	/
	Restes à Réaliser Dépenses	/
	Besoin de Financement	1 305,00

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les Comptes Administratifs 2020 identiques aux comptes de gestion du receveur.

*** AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

N° 2021-019

Résultat du Compte Administratif Communal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élevant à 481 638,38 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	49 011,04
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	432 627,34
- Déficit d'investissement au 001 (dépenses)	234 114,59

Résultat du Compte Administratif du budget annexe Camping :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élevant à 15 906,52 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	1 305,00
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	14 601,52
- Déficit ou excédent d'investissement au 001	1 305,00

*** APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Le Maire donne la parole à Madame HABERT qui présente les Budgets Primitifs 2021 qui s'établissent comme suit :

Budget Primitif Communal

N° 2021-020

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1 981 969,49 €	1 981 969,49 €
Section d'investissement	<u>1 207 380,53 €</u>	<u>1 207 380,53 €</u>
	3 189 350,02 €	3 189 350,02 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le Budget Primitif 2021 présenté, équilibré en dépenses et en recettes, pour la Commune.

Budget annexe Camping

N° 2021-021

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	40 101,52 €	40 101,52 €
Section d'investissement	<u>1 305,00 €</u>	<u>1 305,00 €</u>
	41 406,52 €	41 406,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le Budget Primitif 2021 présenté, équilibré en dépenses et en recettes, pour le budget annexe Camping.

* VIREMENTS DE CREDITS BUDGET GENERAL

N° 2021-022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les virements de crédits suivants :

37062	COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE	DM n°1 2021
Code INSEE	CHATEAU LA VALLIERE BP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-364 : ETUDES SECURITE	0,00 €	15 240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-276 : voirie divers	15 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 240,00 €	15 240,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

* FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES

N° 2021-023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les taux suivants sans augmentation de la part communales

- Taxe d'habitation 12,71 % (gel du taux, pas de vote, rappelé pour information)
- Foncier bâti 20,82 % + taux départemental 16,48 % = 37,30 %
- Foncier non bâti 48,62 %

*** VENTE DE MATERIEL**

Le Maire explique qu'il manque des éléments pour délibérer aujourd'hui mais que dans les mois à venir plusieurs délibérations pour vente de matériel seront proposées au conseil municipal.

*** DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est chargé de répartir, entre les communes de moins de 10 000 habitants du département, une dotation affectée par l'État dans le cadre du reversement des produits des amendes de police.

Ce dossier sera revu, si un projet est prêt à être présenté, lors du prochain conseil.

*** CESSION POUR REGULARISATION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DE L'ABREUVOIR**

N° 2021-024

Le Maire explique que lors de la vente d'une propriété rue de l'Abreuvoir, l'agence immobilière chargée de faire la transaction a constaté en faisant une superposition entre le plan cadastral et une prise aérienne que la terrasse empiète sur le chemin de l'Abreuvoir. Le nouvel acquéreur demande une régularisation de la situation. Devant ces faits, les héritiers acceptent

cette régularisation et sont prêts à payer tous les frais engendrés par cette régularisation, à savoir, bornage, acte notarié et prix d'achat.

Il convient donc de céder, chemin de l'abreuvoir, une bande de terrain pour environ 15 m² (qui sera défini par le bornage), selon le plan joint.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la vente au prix de 100 euros, à charge pour l'acquéreur de régler tous les frais qui découleront de cette vente,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

- DIVERS : COUPES DE FOIN

N° 2021-025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de demandes pour les coupes de foin de la part de Monsieur BRIAND domicilié à Couesmes, et Monsieur GOUSSON, domicilié à Villiers au Bouin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer les coupes de foin, pour la saison 2021, à :

- M. GOUSSON : La Patrie,
- M. BRIAND : Les Pentes,
- Lac face à la maison de retraite : selon les demandes.

- PERSONNEL :

*** POSTES DE SAISONNIERS A LA VOIRIE 2021**

N° 2021-026

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir, comme chaque année, deux postes de saisonniers pour compléter le service voirie et espaces verts, pour pallier l'absence de nos agents en congés annuels et soutenir l'activité en période estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la création de deux postes d'agents saisonniers pour la voirie et les espaces verts, adjoint technique à temps complet, Indice Brut 354 du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C, pour une période de 6 mois au maximum ; précise que, si nécessaire, ces contrats seront prolongés, et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*** POSTES DE SAISONNIERS A LA PLAGE 2021 (SURVEILLANTS DE BAINNADE)**

N° 2021-027

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre, comme chaque année, une délibération pour la surveillance de la baignade, ouverte du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021 de 13h30 à 19h, en liaison avec Aqua Life Saving.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte l'embauche sous forme de contrat à durée déterminée en application de l'article 3 alinéa 2, de surveillants de baignade pour la surveillance de la plage. La rémunération mensuelle sera calculée sur la base de 35h hebdomadaire, par référence au cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des APS, dans le grade d'Opérateur des APS, indice brut 419 (11^{ème} échelon de l'échelle C1) et autorise le Maire à signer ces contrats.

- PLAGE : POSTE DE MAITRE-NAGEUR AVEC L'ASSOCIATION « AQUA LIFE SAVING »

N° 2020-028

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'avoir recours à l'Association « Aqua Life Saving » pour la surveillance de la plage du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, dans le cas où nous ne trouverions pas de saisonniers,
- autorise le Maire à négocier avec ALS une interruption de la surveillance de la baignade pendant les éventuelles fermetures de la plage (pour cause de pollution, par exemple),
- et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : RETROCESSION (TRANSFERT A LA COMMUNE) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT DU VAL JOYEUX

N° 2021-029

Le Maire informe le Conseil Municipal que les lots du « lotissement du Val Joyeux », situé à la Pentière, créée en 2006, ont presque tous été vendus. De plus, par délibération du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté le transfert (à la commune) des réseaux d'eau potable, d'assainissement avec le poste de relevage, d'eaux pluviales avec le bassin de rétention, d'électricité, d'éclairage public, comme cela avait été prévu au départ de la création du lotissement.

Il propose aujourd'hui d'accepter le transfert de la voirie et des espaces publics du lotissement du Val Joyeux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de la voirie et des espaces publics du lotissement du Val Joyeux, pour compter du 1^{er} avril 2021,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Budgets 2021 : Le Maire rappelle que lors de la Commission Générale des Finances jeudi soir il a présenté en détail les comptes de la commune et fait une comparaison avec les communes de mêmes strates, dans le département, la région et au niveau national. Il fait remarquer que des économies doivent être faites afin d'augmenter la CAF (Capacité d'Auto Financement) et ainsi de privilégier les investissements.

- Lac du Val Joyeux : Une réflexion s'engage entre élus au sujet d'une possible oxygénation du lac pour pallier aux cyanobactéries, d'un traitement contre la vase... mais aussi des possibilités d'animation notamment par la Fédération de pêche d'Indre et Loire avec laquelle nous venons de passer une convention.

Parc de la Mairie : Réflexions sur une future mise en place de panneaux signalétiques des essences élaborés par un spécialiste des arbres et des essences rares.

- Camping municipal : Le Maire a pris des contacts pour étudier la possibilité de gestion par un partenaire privé.

- Prochain Conseil Municipal : lundi 19 avril 2021 à 20h

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER